

DECISION n° 2024-265

Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-037 :  
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 6 : Carrelage - faïence »  
avec la Société PACA SOL

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-040 du 26 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 6 : Carrelage – faïence à la société PACA SOL ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-037 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 6 : Carrelage - faïence avec la société PACA SOL pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure l'avenant 1 marché n° 2023-037 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 6 : Carrelage - faïence avec la société PACA SOL sise 74 Rue Rabelais – 13016 Marseille

**Article 2.-** Le présent avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché soit :  
- Montant du marché initial **32 949.74 € HT**

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID: 013-211300504:20241119-DM\_2024\_265-AU

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 19 novembre 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC